

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE  
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2020-491 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 2018-464 ET NUMÉRO 2020-492 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2018-465

---

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de la procédure de consultation publique tenue entre le 20 mai 2020 et le 3 juin 2020 sur les projets de règlements numéros 2020-491 et 2020-492, le conseil de la municipalité a adopté le 15 juin 2020 les seconds projets de règlements suivants :

- Second projet de règlement numéro 2020-491 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-464
- Second projet de règlement numéro 2020-492 modifiant le règlement de lotissement numéro 2018-465

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, peut être déposée une demande relative à la disposition du règlement de lotissement ayant pour objet de :

- **Modifier la superficie minimale et la largeur minimale des terrains desservis aux fins de lotissement dans le cas d'un usage unifamilial jumelé**

Une telle demande vise à ce que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité et peut provenir de l'ensemble du territoire.

Peut être déposée une demande relative aux dispositions suivantes du règlement de zonage ayant pour objet de :

- **Régir les normes à respecter pour modifier ou rénover un HLL existant**

Une telle demande vise à ce que telle disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des zones visées par l'une ou l'autre de ces dispositions ou de chaque zone contigüe à ces zones et peut provenir de chaque zone visée ou de toute zone contigüe.

Ces zones sont les zones 32Rt, 33Rt, 34Rt, 35Rt et 47Rt. Elles sont situées à l'Ouest du chemin de la Plage jusqu'au secteur de la Pointe-du-Lac.

Peut être déposée une demande relative aux dispositions suivantes du règlement de zonage ayant pour objet de :

- **Modifier les exigences d'aménagement pour les galeries, patios, terrasses et auvents rattachés à des véhicules récréatifs**
- **Retirer l'obligation d'implanter un garage ou bâtiment accessoire attenant à une construction dans la moitié arrière de la cour latérale**
- **Permettre l'implantation de garage ou bâtiment accessoire isolé en cour avant pour les terrains riverains sous certaines conditions**
- **Modifier les normes des aires de stationnement pour certains types d'usages résidentiels**
- **Modifier les normes d'implantation des pavillons de jardins dans les cours latérales et arrières**

- **Modifier l'implantation d'un garage ou bâtiment accessoire isolé en cour latérale ou arrière dans le cas d'un terrain d'une superficie inférieure à 1 500 m<sup>2</sup>**

Une telle demande vise à ce que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité et peut provenir de l'ensemble du territoire.

Peut être déposée une demande relative aux dispositions suivantes du règlement de zonage ayant pour objet de :

- **Modifier les usages autorisés dans certaines zones de villégiatures et éliminer l'obligation de devoir déposer un PAE afin d'ériger une résidence**

Une telle demande vise à ce que telle disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des zones visées par l'une ou l'autre de ces dispositions et de chaque zone contigüe à ces zones et peut provenir de chaque zone visée ou de toute zone contigüe.

Ces zones sont les zones 4V, 5V, 6V, 12V, 15V, 17V, 25V, 28V, 29V, 31V et 36V.

Ces zones sont situées à l'Ouest du rang des Iles constitués de l'ensemble des chemins privés, dans le chemin de la Tour, chemin de la Tourelle, chemin du Golf, le chemin de la Pointe-du-Lac. Elles sont illustrées sur le Plan de zonage ensemble du territoire lequel fait partie intégrante du règlement de zonage.

Une illustration des limites et de l'emplacement de chaque zone d'où peut provenir une demande est disponible et peut être consultée au bureau de la municipalité, au 208 rue De Quen à Saint-Gédéon, aux heures habituelles d'ouverture.

## **2. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 3 juillet 2020;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **3. Personnes intéressées**

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 juin 2020:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 juin 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## **4. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 208 rue De Quen à Saint-Gédéon, aux heures habituelles d'ouverture.

**DONNÉ À SAINT-GÉDÉON**, ce vingt-cinquième jour du mois de juin 2020.



(Signé) : *Dany Dallaire*  
Directrice Générale